

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 21 juin 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt et un juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le quatorze juin deux mille douze se sont réunis en la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal VECTEN, Maire.

Etaient présents

Monsieur Pascal VECTEN, Maire
Messieurs Didier PETIT et Eric PHILIPPE, Madame Brigitte GRARD Adjoints au Maire.
Messieurs Pierre DELORME et Guy MULLET Conseillers Municipaux
Mesdames Aline MERCHIE, Monique ROUX Conseillères Municipales.

Absents non représentés :

Messieurs Pedro MINCHINELA, Gérard VEIGNANT et Patrick EDON

Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I) : Approbation du procès verbal de la séance du 21 mai 2012

Monsieur Le Maire procède à la lecture du procès verbal de la séance du 21 mai 2012.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

II) : Approbation du règlement du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2009 le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du PLU, ainsi que les modalités de concertation de la population,

Considérant le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement du PLU. Il considère que le projet de PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Monsieur Guy MULLET signale qu'il n'est pas d'accord avec certains points du règlement et qu'il votera contre l'approbation du règlement du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à 7 voix pour et 1 voix contre,

- Tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe ci-jointe
- Arrête le projet d'élaboration du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de PLU sera communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement concernés, ainsi qu'aux associations et toutes autres personnes qui en auront fait la demande

III) Questions et informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance est levée à 19H30